



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 2 février 2023.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, Mme Isabelle CREIGNOU, M. Loïc BERNARD, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Danièle CLOAREC, M. Jean-Yves GUILLERM, M. Thierry CLEUZIOU, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Mathieu GUILLERM, M. Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, M. Roland LE TURQUAIS.

Étaient absents

Morgane CABON, absente excusée pouvoir à Isabelle CREIGNOU ;
Christelle DIVERREZ, absente excusée pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC ;
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée pouvoir à Thierry CLEUZIOU ;

Secrétaire de séance : M. Jérôme MIOSSEC.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.
2. Travaux / investissements :
 - * *Lotissement communal « Le Grand Pré » : Fin des travaux de viabilisation.*
 - * *Ecluse Rue Notre Dame.*
 - * *Programme Voirie 2023.*
 - * *Maison d'Assistants Maternelles : Autorisation pour lancer la consultation des entreprises.*
 - * *Projet d'acquisition d'un projecteur d'illuminations de Noël.*
 - * *Projet Conseil Municipal Jeunes.*
 - * *Matériel aux services techniques : Problème avec la mini-pelle.*
 - * *Projet de cession foncière.*
3. Finances / Ressources Humaines
 - * *Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre de loisirs Sans Hébergement.*
 - * *Renouvellement des conventions pour les travaux annuels de lamier, d'épareuse et de tractopelle.*
 - * *Réactualisation des contrats de dératisation et détauipisation.*
 - * *Tarif de location de la sono portative.*
 - * *Demande d'aide financière.*
 - * *Personnel communal – Création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.*
4. Inauguration des travaux de restauration du chœur et des retables à l'église.
5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
6. Compte-rendu des Commissions.
7. Questions diverses.
8. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

(Délibération n°2023-02-01)

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

2. Travaux / Investissements.

2.1. Lotissement communal « Le Grand Pré » : Fin des travaux de viabilisation.

Les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Grand Pré » touchent à leur fin.

La réalisation du bicouche a débuté ce jour. Les murets vont être construits prochainement par l'entreprise Jardin Service. Les premiers permis de construire vont pouvoir être déposés très prochainement.

6 lots sont d'ores et déjà réservés et des compromis vont être signés dans les semaines à venir.

2.2. Ecluse rue Notre Dame.

M. le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Eurovia pour la réalisation de l'écluse rue Notre Dame. Le devis se chiffre à 7 955,00 € HT.

Après échange en réunion, il est décidé de ne pas donner suite à ce devis et d'installer des jardinières amovibles (*facile à bouger en cas de courses cyclistes*).

Cette installation des jardinières et la signalisation verticale seront mises en place par l'entreprise qui sera retenue dans le cadre de la consultation des entreprises.

Affaire à suivre.

2.3. Maison des Assistantes Maternelles : Autorisation pour lancer la consultation des entreprises.

(Délibération n°2023-02-02)

M. le Maire informe les élus que l'achat de la parcelle devant recevoir la future Maison d'Assistants Maternelles est en bonne voie. Le notaire possède l'ensemble des éléments pour la rédaction de l'acte.

Après bornage, le terrain acheté est d'une contenance de 846 m² au prix de 15 € le m² soit une dépense de 12 690 €, à laquelle viendra se greffer les frais de notaire.

Le Permis d'Aménager a été accepté et le Permis de Construire est en cours d'instruction à la CCPL.

La consultation des entreprises devrait intervenir dans les semaines à venir afin de respecter la date butoir de dépôt du dossier complet de subvention auprès du Conseil Régional fixée au 15 avril 2023.

C'est pourquoi, et afin d'anticiper la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) avant la tenue de la prochaine réunion, M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lancer la consultation des entreprises dès que le DCE sera finalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- * AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles et aménagement de ses abords,***
- * AUTORISE M. le Maire, dans la mesure où il n'est pas prévu de réunion de Conseil Municipal dans les jours qui suivront la date de dépôt des plis, à ouvrir les plis, et à procéder à l'étude et à l'analyse des offres,***

2.4. Programme Voirie – Année 2023.

Loïc BERNARD informe les élus de la tenue d'une prochaine commission Voirie afin de définir les secteurs à reprendre dans le cadre du Programme Voirie annuel.

Elle se tiendra le 18 février 2023 à 9h30. Le rendez-vous est fixé en Mairie.

2.5. Projet d'acquisition d'un projecteur d'illuminations de Noël.

Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un projecteur d'illuminations de Noël.

Pour mémoire, la location du projecteur pour l'année 2022 est de 1 300 € HT.

L'acquisition du même projecteur que celui que nous avons à la location cette année se chiffre à 4 952,00 € HT. Il faut rajouter à ce coût le remplacement de la lampe toutes les 3-4 années.

Le Conseil Municipal décide d'aller dans cette direction et d'acquérir le projecteur.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

2.6. Projet Conseil Municipal Jeunes.

Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire et porteuse du projet de Conseil Municipal Jeunes fait un point sur le projet d'acquisition de structures qui trouveront leur place sur la parcelle des consorts SIMON en cours d'acquisition.

2 entreprises ont été sollicitées et des devis sont en attente de réception.

2 prochaines réunions de CMJ sont programmées les 13 et 20 mars 2023 pour étudier les propositions à venir.

La question de l'implantation des structures est débattue en réunion.

Le souhait de la collectivité est de maintenir le terrain constructible accessible en cas de besoins futurs de construction.

Les jeunes du Conseil Municipal Jeunes viendront présenter leur projet lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal du mois de Mars.

2.7. Matériel aux services techniques : Problème avec la mini-pelle.

M. le Maire informe les élus que la mini-pelle achetée à l'entreprise GOGÉ Paysages l'an dernier n'est pas en état de fonctionnement.

Elle n'a pas passé sa dernière Visite Générale Périodique (VGP) et des frais sont nécessaires à sa remise en état.

Pour donner suite à cette mauvaise nouvelle, nous avons pris contact avec 2 fournisseurs afin de trouver une solution.

Cette solution consiste en l'acquisition d'une nouvelle mini-pelle avec reprise de l'existante en l'état.

Après échange entre élus, l'achat d'une mini-pelle est remis en cause. La solution de location de pelle est aussi à étudier. Cette 2^{ème} option serait moins onéreuse, pas de formation du personnel, pas de vérification de la machine chaque année.

La mini-pelle achetée pourra être revendu en l'état à un particulier.

Affaire à suivre.

2.8. Projet de cession foncière (PROJECTION).

(Délibération n°2023-02-03)

M. le Maire présente la demande de [REDACTED] qui souhaite acquérir 2 parcelles communales, en l'occurrence un petit bois au Vizier.

Les 2 parcelles concernées sont cadastrées section ZA 63 et 64 pour une contenance totale de 1 200 m².

Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune et il est proposé de la céder au prix de 1 200 €. Les frais d'acte et de bornage éventuels seront à la charge de [REDACTED].

Après examen de cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 pour et 1 abstention,

- * VALIDE** la cession des parcelles cadastrées section ZA sous les numéros 63 et 64, d'une contenance de 1 200 m²,
- * FIXE** le prix de vente à mille deux-cent euros (1 200 €) pour l'ensemble des 2 parcelles,
- * DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront exclusivement supportés par [REDACTED], demandeur de cette cession,
- * CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette cession,
- * AUTORISE** M. le Maire à signer les divers documents relatifs à cette affaire.

3. Finances / Ressources Humaines

3.1. Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

(Délibération n°2023-02-04)

La Commune est saisie par le Centre de Loisirs Sans Hébergement d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Cette demande de subvention fait suite à une entrevue avec les municipalités des 3 Communes au mois de décembre dernier. Elle est censée pallier un problème ponctuel de trésorerie de l'association.

Lors de cette entrevue, il avait été convenu que chaque collectivité du bassin de vie subviendrait, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à ce problème ponctuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Bodilis, Plougar, Plougourvest.***
- * DIT que cette subvention sera versée sur le Budget Primitif 2023.***

3.2. Renouvellement de conventions / contrats.

3.2.1. Travaux d'épaveuse.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux d'égouttage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- * ETA PENN (Langeoger – PLOUGAR) : 52 € HT.***
- * ETA du Château d'Eau (Lessougar – BODILIS) : 50 € HT.***

➔ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux d'épaveuse.

3.2.2. Travaux de lamier.

Comme chaque année, la Commune effectue une consultation auprès de 2 entreprises locales pour les travaux de lamier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre avec un coût horaire de :

- * ETA PENN (Langeoger – PLOUGAR) : 78 € HT.***
- * ETA du Château d'Eau (Lessougar – BODILIS) : 75 € HT.***

➔ Le choix s'est porté sur l'ETA du château d'eau pour les travaux de lamier.

3.2.3. Travaux de tractopelle.

La Commune a également effectué une consultation auprès de l'ETA PENN pour les travaux annuels de tractopelle afin de posséder un coût horaire fixe sur l'année à venir à un coût horaire de :

- * ETA PENN (Langeoger – PLOUGAR) : 57 € HT.***

➔ Le choix s'est porté sur l'ETA PENN pour les travaux de tractopelle.

3.2.4. Contrat de dératisation.

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 865,15 € (correspondant à une augmentation de 6,15 %).

3.2.5. Contrat de déaupisation.

M. le Maire informe les élus du renouvellement de contrat auprès de APA (ZA de Trievin – BP 9 – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de 428,55 € (correspondant à une augmentation de 6,15 %).

3.3. Tarif de location de la sono portative.
(Délibération n°2023-02-05)

Afin de donner suite à l'acquisition d'une sono portative (avec *micro*), il est proposé de la mettre en location.

M. le Maire propose de solliciter le tarif suivant :

- * 20 € pour un week-end pour un administré bodilisien ;
- * 100 € de caution ;
- * Gratuité pour les associations bodilisiennes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif de location suivant :

- * **20 € pour un week-end pour un administré bodilisien ;**
- * **100 € de caution ;**
- * **Gratuité pour les associations bodilisiennes.**

3.4. Demande d'aide financière.

M. le Maire soumet la demande d'aide financière pour laquelle il a été saisi le 14 janvier dernier.

Un jeune de Bodilis se trouve en 3^{ème} année d'école d'ingénieur à l'Institut Supérieure de l'Electronique et du Numérique (*ISEN*) de Brest, spécialisé dans le domaine des systèmes embarqués.

Afin de valider son diplôme d'ingénieur, il doit effectuer un stage d'application technique à l'étranger du 2 mai au 31 août 2023 au centre d'entraînement des astronautes de l'agence spatiale européenne à Cologne en Allemagne.

Son stage a pour but de participer au développement d'un système nommé Electronic Field Book (*EFB*) dans le cadre du retour des hommes sur la Lune lors des missions Artémis prévues avant 2030. Ce système doit pouvoir scanner des roches lunaires et transmettre les données à un centre de contrôle pour être par la suite analysées en détail.

Afin de financer son voyage de 4 mois, il sollicite donc la commune pour l'octroi d'une aide financière.

Après en avoir longuement échangé, le Conseil Municipal ne donne pas suite à la présente demande d'aide financière et adresse tous ces encouragements pour la poursuite de son cursus scolaire. Il propose, en revanche un prêt d'honneur remboursable à la suite de ses études.

3.5. Personnel Communal – Création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.
(Délibération n°2023-02-06)

Le Maire informe l'assemblée délibérante.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- * les suppressions d'emplois
- * les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-02-05 du 5 février 2018 relative au régime indemnitaire ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 février 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un accroissement de l'activité du service nécessitant une embauche à temps complet.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural – spécialité bâtiment à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

× **D'ADOPTER** *la proposition du Maire ;*

× **DE MODIFIER** *le tableau des emplois ;*

× **D'INSCRIRE** *au budget les crédits correspondants ;*

× **QUE** *les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023*

× **INFORME** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

4. Inauguration des travaux de restauration du chœur et des retables à l'église.

L'inauguration du chœur et des retables de l'église Notre Dame se tiendra le samedi 4 mars prochain à partir de 10h30.

La cérémonie débutera par une visite et une présentation des travaux qui ont été entrepris sur ces 3 dernières années avant une phase protocolaire dans la salle Multifonctions.

Cette cérémonie se terminera, comme c'est de coutume, autour d'un vin d'honneur.

5. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

5.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a renoncé au Droit de Préemption Urbain de la Commune lors de la cession immobilière ci-après :

- × DIA 029 010 22 00006
Vente d'une propriété située au « 7 rue de la BAN » et appartenant à [REDACTED].
- × DIA 029 010 22 00007
Vente d'une propriété située au « 185 rue Notre Dame » et appartenant à [REDACTED].

5.2. Compte-rendu de la délégation du Maire. (Délibération n°2023-02-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
Travaux de peinture routière – Balisage d'un arrêt de car	Gilles ANDRE	1 140,00 € (Montant TTC)
Travaux de remise en état du calvaire et du monument aux morts	Cœur de Granit	4 010,00 €
Acquisition d'une sono portative et d'un micro (location et prêt associations)	Boulangier	510,82 €
Achat d'une sono portative pour la Mairie	Boulangier	416,66 €
Calcul réglementaire RT 2012 + attestation - Construction de la MAM	SARL GK Ingénierie	850,00 €
Réactualisation du contrat de dératisation – Année 2023	APA Plouvorn	865,15 €
Réactualisation du contrat de détaupisation – Année 2023	APA Plouvorn	428,85 €

6. Compte rendu des commissions.

6.1. Commission Communication.

Morgane CABON étant absente, Isabelle CREIGNOU fait un point sur le week-end de solidarité pour donner suite à la dernière réunion de préparation.

La municipalité a décidé de soutenir l'association *Bardet Biedl Syndrome (BBS)*.

Le syndrome de Bardet-Biedl est une affection génétique rare qui touche environ 1 naissance sur 150 000 et plus de 500 personnes en France (3 dans le Finistère).

→ Une bodilisienne est touchée par cette maladie rare.

Le samedi 1^{er} avril, il sera organisé un tournoi de pétanque par le club Jeanne d'Arc.

De 16h00 à 18h30, il sera organisé des montées au clocher et des animations avec [REDACTED] en lien avec son association.

Dès 19h00, un apéritif sera servi suivi d'une soirée grillades-frites.

A 20h30, la Bodilis Troupe fera une représentation.

Le dimanche dès 8h00, des randonnées cyclotouristes, VTT et course à pied seront organisées. Les inscriptions se feront sous barnum derrière la Mairie.

Une marche sera également proposée par le club Jeanne d'Arc (*circuits de 8 km et 11 km*).

Un tarif unique est fixé pour les animations : 5 € (6 € pour la soirée théâtrale).

La prochaine réunion de préparation est fixée le jeudi 9 mars à 19h00 en Mairie.

6.2. Commission communautaire « Enfance – jeunesse et vie sociale ».

Elle s'est tenue mercredi 18 janvier à 18h00 au pôle communautaire.

Mme Isabelle CREIGNOU est déléguée au sein de cette commission.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Présentation du projet ACTIMOB : Intervention de KISIO suivi d'un échange sur les besoins de services de proximité, particulièrement pour les publics accompagnés par les CCAS ;
- * Petite enfance : retours sur les visites de multi accueils, feuille de route 2023 ;
- * Questions diverses.

7. Questions diverses.

7.1. Point d'étape sur le recensement de la population.

M. le Maire présente quelques chiffres sur l'opération de recensement de la population au 6 février 2023.

Les agents recenseurs [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] ont effectué un travail de qualité auprès de la population. Pour information, la collecte se termine le samedi 18 février prochain.

89 % de retour à ce jour. Le nombre d'habitants sera certainement à la baisse en comparaison à 2017. Les chiffres confirmeront certainement cette tendance dans les semaines à venir une fois l'opération terminée et les chiffres définitifs connus.

7.2. Demande de participation financière – Filière bilingue.

M. le Maire soumet aux élus une nouvelle demande de participation financière de l'école Sainte Marie de Lannouchen qui sollicite une participation financière concernant la filière bilingue pour 4 élèves.

7.3. Prochaine réunion du CCAS.

Cette réunion se tiendra le lundi 27 février 2023 à 20h30 en Mairie. Les convocations parviendront prochainement.

7.4. Course cycliste à venir.

M. le Maire informe les élus de la réception d'une délégation des organisateurs de « La Ronde Finistérienne ».

Il faut prévoir un budget de 4 000 €. Compte tenu du délai court, il est décidé de réétudier le point en 2024.

7.5. Dispositif « Argent de Poche ».

7.6. Conseil Régional des Jeunes.

M. le Maire donne suite à la parution dans la presse de l'article « Deux lycéens de Saint Esprit au Conseil Régional des jeunes ». Parmi ces 2 jeunes, figure un jeune bodilisien en la personne de [REDACTED], fils de [REDACTED], conseiller municipal. Bravo à lui pour son engagement.

7.7. Projet d'acquisition de tablettes pour le Conseil Municipal.

M. le Maire a sollicité SOS Ordi afin de chiffrer l'acquisition de 19 tablettes pour l'ensemble des conseillers municipaux. Le prix unitaire proposé pour une tablette Lenovo est de 259 € HT avec l'étui de protection.

Cette solution est déjà en place pour les élus du Conseil communautaire et a pour gros avantage l'économie de papiers et des coûts d'impression pour les réunions.

Jean-Yves GUILLERM insiste sur le fait que la tablette serait mise à disposition des élus avec restitution en fin de mandat.

M. le Maire précise que rien n'est acté et qu'il s'agit d'un projet. Il n'est pas opposé à cette proposition qui fera l'objet d'une précision lorsque le projet se concrétisera.

Le projet va être approfondi et le devis renégocié avec pour finalité d'inscrire cette ligne au Budget Primitif 2023.

Affaire à suivre.

7.8. Situation de la Trésorerie au 6 février 2023.

[REDACTED]

8. Agenda.

18 février 2023

Commission Voirie à 9h30.

20 février 2023

Commission Finances à 19h00.

27 février 2023

Réunion de CCAS à 20h30.

4 mars 2023

Inauguration des travaux à l'église à 10h30.

6 mars 2023

Conseil Municipal à 19h00.

Séance budgétaire : Comptes Administratifs.

8 mars 2023

Commission Finances à 19h00.

9 mars 2023

Réunion de préparation du week-end de solidarité à 19h00.

20 mars 2023

Conseil Municipal à 18h30.

Séance budgétaire : Budgets Primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h40.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2023-02-01** *Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022.*
- 2023-02-02** *Maison des Assistantes Maternelles*
Autorisation pour lancer la consultation des entreprises.
- 2023-02-03** *Projet de cession foncière à M. et Mme ROLLAND - Vizier.*
- 2023-02-04** *Finances – Versement d’une subvention exceptionnelle au Centre de loisirs Sans Hébergement.*
- 2023-02-05** *Finances – Tarif de location de la sono portative.*
- 2023-02-06** *Personnel Communal – Création d’un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.*
- 2023-02-07** *Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire*
(article L.2122-22 du CGCT).

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
MIOSSEC Jérôme	